

ESPACE JEUNES PERISCOLAIRE MUNICIPAL
Mairie de Semblançay - 7 Place Jacques de Beaune
37360 SEMBLANÇAY
 02.47.29.86.82

Année scolaire 2026/2027

DOSSIER D'INSCRIPTION

CANTINE SCOLAIRE



**A RETOURNER IMPERATIVEMENT
EN MAIRIE POUR**

LE 26 JUIN 2026

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE
Année scolaire 2026/2027
Tél : 02.47.29.86.82

EXEMPLAIRE A CONSERVER

A) POUR LES ABONNÉS : 4.40€ le repas

Le paiement des repas s'effectue sous forme de facture éditée mensuellement, à mois échu (1ère facture transmise fin septembre pour règlement en octobre).

L'abonnement est annuel avec trois options :

- annuel : tous les jours scolaires ;
- annuel partiel : abonnement pour un, deux ... jour(s) fixe(s) chaque semaine. Par exemple, abonnement tous les lundis et jeudis de l'année scolaire ;
- annuel partiel une semaine sur deux : abonnement pour les quatre jours impérativement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines paires ou impaires de l'année scolaire.

1. Le signataire s'engage à en assurer le paiement régulier conformément à l'appel de règlement soit :

- **à réception de l'avis des sommes à payer** : par chèque à envoyer à SGC TRESORERIE, 4 avenue Victor Hugo, BP 536, 37300 JOUÉ-LES-TOURS ou par carte bancaire sur le site PAYFIP (site de la Direction Générale des Finances Publiques).
- **par prélèvement automatique** au 5 du mois

2. Seules les absences signalées, permettant de ne pas commander le repas de l'enfant et motivées par un certificat médical, seront remboursées avec application de deux journées de carence.

Le remboursement ou la déduction sera effectué sur la facture du mois concerné ou, si cela n'est pas possible, sur la facture du mois suivant.

Les sorties scolaires et éventuellement les journées de grève feront également l'objet d'une déduction ou d'un remboursement selon les mêmes modalités.

B) POUR LES OCCASIONNELS : : Ticket vendu à la mairie au tarif de 5.10€

Tout repas occasionnel devra être **réglé et réservé** au plus tard la veille avant 10 heures par achat ou remise du ticket uniquement au bureau.

NOTA : Pour les tickets du lundi et du jeudi, les repas devront être réservés au plus tard le vendredi avant 10 heures (pour le lundi) et le mardi avant 10 heures (pour le jeudi). Passé ce délai le repas ne sera pas obligatoirement servi dans les mêmes conditions.

C) POUR TOUS :

1. La responsabilité de la municipalité prendra effet à partir de 12 heures pour les classes élémentaires et à la remise des enfants à la surveillante pour les classes maternelles.
2. Le personnel de la cantine et la municipalité ne sont pas responsables des enfants de classes élémentaires qui sortiraient sans autorisation de l'enceinte scolaire à 12 heures.
3. **En cas de non-paiement de la cantine scolaire**, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine, après décision prise par la commission cantine, et ce, jusqu'à réception de la somme due par la famille.
4. **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la cantine par son comportement (cris, déplacements incessants, agressivité, grossièreté, insolence, refus d'obéissance, manque de respect envers le personnel, etc..) sera isolé dans un coin du réfectoire jusqu'à la fin du repas et pourra être retenu pendant le temps de la récréation. Il sera ensuite remis aux enseignants à 13h20. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents, suivi en dernier recours et après décision prise par la commission cantine, d'une **exclusion de 3 jours voire définitive**, de l'enfant.
5. Il est interdit de sortir avec de la nourriture du réfectoire (pain, gâteaux, fruits...).
6. En cas d'accident, les responsables de la cantine préviendront immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'hôpital.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE**Année scolaire 2026/2027****☎: 02.47.29.86.82 / 06.48.52.26.04****EXEMPLAIRE A COMPLETER ET A SIGNER****A) POUR LES ABONNÉS : 4.40€ le repas**

Le paiement des repas s'effectue sous forme de facture éditée mensuellement, à mois échu (1ère facture transmise fin septembre pour règlement en octobre).

L'abonnement est annuel avec trois options :

- annuel : tous les jours scolaires ;
- annuel partiel : abonnement pour un, deux... jour(s) fixe(s) chaque semaine. Par exemple, abonnement tous les lundis et jeudis de l'année scolaire ;
- annuel partiel une semaine sur deux : abonnement pour les quatre jours impérativement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines paires ou impaires de l'année scolaire.

1. Le signataire s'engage à en assurer le paiement régulier conformément à l'appel de règlement soit :

- à réception de l'avis des sommes à payer : par chèque à envoyer à SGC TRESORERIE, 4 avenue Victor Hugo, BP 536, 37300 JOUÉ-LES-TOURS ou par carte bancaire sur le site PAYFIP (site de la Direction Générale des Finances Publiques).

- par prélèvement automatique au 5 du mois

2. Seules les absences signalées, permettant de ne pas commander le repas de l'enfant et motivées par un certificat médical, seront remboursées avec application de deux journées de carence.

Le remboursement ou la déduction sera effectué sur la facture du mois concerné ou, si cela n'est pas possible, sur la facture du mois suivant.

Les sorties scolaires et éventuellement les journées de grève feront également l'objet d'une déduction ou d'un remboursement selon les mêmes modalités.

B) POUR LES OCCASIONNELS : Ticket vendu à la mairie au tarif de 5.10€

Tout repas occasionnel devra être réglé et réservé au plus tard la veille avant 10 heures par achat ou remise du ticket uniquement au bureau.

NOTA : Pour les tickets du lundi et du jeudi, les repas devront être réservés au plus tard le vendredi avant 10 heures (pour le lundi) et le mardi avant 10 heures (pour le jeudi). Passé ce délai le repas ne sera pas obligatoirement servi dans les mêmes conditions.

C) POUR TOUS :

1. La responsabilité de la municipalité prendra effet à partir de 12 heures pour les classes élémentaires et à la remise des enfants à la surveillante pour les classes maternelles.

2. Le personnel de la cantine et la municipalité ne sont pas responsables des enfants de classes élémentaires qui sortiraient sans autorisation de l'enceinte scolaire à 12 heures.

3. **En cas de non-paiement de la cantine scolaire**, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine, après décision prise par la commission cantine, et ce, jusqu'à réception de la somme due par la famille.

4. **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la cantine par son comportement (cris, déplacements incessants, agressivité, grossièreté, insolence, refus d'obéissance, manque de respect envers le personnel, etc....) sera isolé dans un coin du réfectoire jusqu'à la fin du repas et pourra être retenu pendant le temps de la récréation. Il sera ensuite remis aux enseignants à 13h20. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents suivi, en dernier recours et après décision prise par la commission cantine d'une **exclusion de 3 jours, voire définitive**, de l'enfant.

5. Il est interdit de sortir avec de la nourriture du réfectoire (pain, gâteaux, fruits...).

6. En cas d'accident, les responsables de la cantine préviendront immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux Pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'Hôpital.

Je soussigné(e),(nom du père, de la mère ou du tuteur) responsable de l'enfant (nom, prénom)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de Semblançay et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Signature des parents ou du tuteur

IMPRIMÉ CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

INSTITUTEUR :

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

Tél :

NOM – PRENOM (père, mère ou tuteur) :
.....

ADRESSE :

.....

Tél domicile :

Tél travail :

Tél portable :

Autre(s) numéro(s) :

Signature des parents ou du tuteur

CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027

NOM (nom du père, de la mère ou du tuteur) :

ADRESSE :

.....

N° Allocataire CAF ou MSA :

Tel domicile : **Tel travail** :

Tel portable :

Adresse mail :@.....

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Né(e) le :

CLASSE : **INSTITUTEUR** :

NATURE DE L'ABONNEMENT : Cocher la case correspondante

☐ ABONNEMENT ANNUEL (tous les jours scolaires)

☐ ABONNEMENT ANNUEL PARTIEL (1, 2 ou 3 jours)

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

☐ ABONNEMENT ANNUEL PARTIEL (une semaine sur deux)

☐ semaine paire

☐ semaine impaire

MODE DE REGLEMENT : Je choisis de régler par : (cocher la case correspondante)

☐ **Prélèvement automatique au 5 du mois**

Changement de coordonnées bancaires : ☐ oui ☐ non

Si vous optez pour ce mode de paiement pour la première fois ou en cas de changement de coordonnées bancaires, nous vous transmettrons une autorisation de prélèvement à compléter et à nous retourner obligatoirement accompagnée d'un RIB.

N.B. : Sans ces documents, nous ne pourrons effectuer le prélèvement automatique.

☐ **A réception de l'avis des sommes à payer** : par chèque à envoyer à **SGC TRESORERIE, 4 avenue Victor Hugo, BP 536, 37300 JOUÉ-LES-TOURS** ou par carte bancaire sur le site **www.payfip.gouv.fr** (site de la Direction Générale des Finances Publiques).

Signature des parents ou du tuteur